

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 08 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 11 septembre 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente donnant pouvoir : Mme WOZNIAK Séverine donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard.

Etait absent excusé : Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	13	1	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie DOLO à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

DELIBERATION N° 2020.09.18 – 13 – REFERENT ACCESSIBILITE

- Proposition de nomination d'un Référent Communal
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire informe que dans le prolongement de la Charte d'engagement dans une démarche d'accessibilité en Morbihan, l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM) invite toutes les Communes à désigner un Référent Accessibilité afin de promouvoir la Charte et d'intervenir de façon transversale au sein des activités communales. Cette implication concernera différents domaines de compétences tels que :

- urbanisme
- social (siéger au sein du Comité Consultatif Communal chargé des affaires sociales de Mohon)
- jeunesse, participation au Conseil Municipal des enfants lorsqu'il existe
- travaux (accessibilité des bâtiments)
- éducation (accessibilité pour tous les élèves)
- finances (prévoir les crédits nécessaires dans la limite fixée au budget)
- événementiels etc...

Monsieur Olivier ROQUEFORT informe en sa qualité d'Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, qu'il a pris connaissance des points de difficultés que peuvent rencontrer les malvoyants, les personnes à mobilité réduite ... à Mohon.

Le Maire propose de nommer Mr ROQUEFORT Olivier en qualité de Référent Accessibilité sauf si ce poste intéresse quelqu'un d'autre.

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS : 13	POUVOIR : 01	VOTANTS : 14
ABSTENTIONS : 0	NE PREND PAS PART AU VOTE : 0	
SUFFRAGES EXPRIMES : 14	MAJORITE ABSOLUE : 8	
POUR : 14	CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de procéder à la désignation du Référent Accessibilité de la Commune par un vote à main levée,
- Désigne le Référent suivant :

Référent Accessibilité	Olivier ROQUEFORT
------------------------	-------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis MAHIEUX

